

GLOSSAIRE

A

acclamation — Un candidat élu par acclamation n'a pas d'opposants. Il n'y a donc pas de vote.

agent de scrutin — Le représentant nommé par l'agent électoral de district qui est chargé d'organiser le vote dans un bureau de vote particulier.

agent électoral de district — Une personne nommée par le directeur général des élections chargée d'administrer les élections dans le district qui lui est assigné.

agent principal du scrutin (APS) — Le fonctionnaire électoral responsable de surveiller un ou plusieurs bureaux de scrutin

analyser — Examiner de façon méthodique et détaillée, dans le but de fournir une explication et de donner une interprétation.

anciens médias — Comprennent les sources traditionnelles diffusées et imprimées, comme la radio, la télévision, les journaux, les magazines et les brochures. Les anciens médias communiquent généralement l'information sans interaction et visent à respecter les normes et une certaine intégrité journalistique.

assemblée législative — Corps législatif au niveau provincial ou territorial constitué de membres élus. Le rôle de l'Assemblée législative consiste à adopter des lois, à approuver les finances publiques et à étudier les décisions du gouvernement.

Assemblée législative de la Colombie-Britannique — Une entité composée de 85 membres élus (députés), chacun représentant une seule circonscription électorale.

association de circonscription — Organisation formée au niveau de la circonscription pour soutenir un parti politique ou un candidat indépendant.

autocratie — Type de gouvernement où le pouvoir politique est dans les mains d'une seule personne, qui gouverne sans restrictions. Une autocratie peut être une dictature ou une monarchie absolue

autonomie gouvernementale Une Première Nation ou nation autochtone qui exerce un contrôle sur une grande partie de ses activités. Les ententes territoriales (traités modernes) conclues entre les gouvernements et les nations autochtones accordent généralement aux Autochtones plus d'autonomie pour choisir leurs propres méthodes de représentation et leurs propres processus décisionnels.

autoritaire — Les gouvernements autoritaires exercent un contrôle par la force sur les populations, sans se préoccuper de leurs préférences ou de l'opinion publique.

autorité autochtone — Forme de gouvernement dans certaines communautés autochtones ou des Premières Nations. Les responsabilités des gouvernements autochtones remplacent, chevauchent ou sont partagées avec celles du gouvernement de la province ou du territoire, ou du gouvernement fédéral.

B

bulletin accepté — Un bulletin qui est adéquatement marqué pour un candidat.

bulletin annulé — Un bulletin de vote qui a été conservé séparément et qui n'a jamais été placé dans l'urne parce qu'il a été marqué incorrectement ou qu'il a été déchiré et qui a été remplacé par un nouveau bulletin de vote.

bulletin de vote — Document utilisé par les électeurs pour indiquer leur choix lors d'une élection, d'un événement électoral ou d'un référendum.

bulletin rejeté — Bulletin qui n'a pas été compté parce que l'intention de l'électeur ne pouvait pas être interpréter selon leur marque sur le bulletin. Cela peut inclure un bulletin qui est marqué pour plus d'un candidat (même si des symboles différents sont employés), les candidats sont classés par ordre de préférence ou le bulletin n'est pas marqué ou permet d'identifier l'électeur.

bref électoral — Document officiel signé par le directeur général des élections qui ordonne à un directeur de scrutin dans chaque circonscription de mener une élection à une date précise. Une élection est déclenchée lorsque le bref électoral est émis. Lors d'une élection générale, un bref est émis pour chaque circonscription de la province.

bureau de scrutin — L'endroit où les électeurs d'une ou de plusieurs sections de vote doivent aller voter.

C

cabinet — Le cabinet est formé des ministres en charge des ministères du gouvernement. Ses membres conseillent le premier ministre. Les ministres sont nommés par le lieutenant-gouverneur, sur la recommandation du premier ministre, et sont généralement choisis parmi les membres du parti qui forme le gouvernement.

candidat — Personne qui désire être élue à une charge publique. Lors d'une élection générale ou partielle provinciale, le candidat tente de se faire élire pour devenir un député provincial.

caucus — Un groupe composé de représentants élus ou de députés de l'assemblée législative qui appartiennent à un parti donné.

centre (de l'échiquier) — Parti politique ou personne qui a des opinions modérées.

Chambre des communes — Entité fédérale faisant partie du volet législatif du gouvernement fédéral et qui se trouve au Parlement, à Ottawa. La Chambre des communes est composée de 338 députés qui créent, mettent en œuvre et appliquent les lois, les règles et les règlements qui régissent l'ensemble du pays.

Charte canadienne des droits et libertés — La Charte garantit certains droits politiques aux citoyens canadiens et des droits civils à tous les résidents du Canada.

chef de parti — Personne choisie ou élue pour agir à titre de chef d'un parti politique.

circonscription — Zone géographique représentée par un élu. Une lutte électorale sera livrée dans les 87 circonscriptions lors de l'élection provinciale de 2017 en Colombie-Britannique

circonscription uninominale à scrutin majoritaire — Un système électoral reposant sur des circonscriptions uninominales, où le candidat élu est celui qui remporte le plus de voix dans sa circonscription. On parle également de système majoritaire uninominal à un tour.

colonisation — Action ou processus de régler ou d'établir un contrôle sur les peuples autochtones d'une région.

communisme — Une idéologie politique qui favorisera l'établissement d'une société égalitaire et sans classe, fondée sur la propriété commune et le contrôle des moyens de production et de la propriété.

concurrence — Lorsque les compétences fédérales, provinciales/territoriales et/ou municipales se chevauchent.

conseiller — Un membre élu d'une autorité municipale, comme une ville ou un conseil de ville.

conservatisme — Idéologie politique qui favorise la préservation de la société et s'oppose aux changements radicaux.

constitution — Une série de principes fondamentaux et de lois qui englobent les principes de base et les lois d'une nation ou d'un État, et qui définissent les pouvoirs et les fonctions du gouvernement et garantissent certains droits aux personnes qui résident dans cette nation ou cet État.

la Couronne — Représente l'incarnation juridique de la gouvernance exécutive, législative et judiciaire dans la monarchie. Au Canada, les pouvoirs du monarque sont exercés soit par le monarque personnellement, soit par son représentant dans chaque juridiction (gouverneur général, lieutenant-gouverneurs).

D

démocratie — Système de gouvernement où une majorité de citoyens peut participer aux décisions politiques. Les citoyens élisent des représentants qui prendront des décisions en leur nom et peuvent également se présenter comme candidats.

démocratie de consensus — Une forme de démocratie où l'on fait appel au consensus afin d'élaborer les lois. Les démocraties de consensus visent une plus grande collaboration et inclusion en tenant compte d'un vaste éventail d'opinions, au lieu de prendre des décisions en fonction de la règle de la majorité.

démocratie parlementaire — Type de démocratie représentative où les membres sont élus au Parlement ou à la législature. Le parti politique avec le plus grand nombre de sièges au Parlement ou à l'Assemblée législative forme le gouvernement et détermine qui sera le chef du gouvernement. Le Canada est une démocratie parlementaire.

démocratie représentative — Les représentants sont élus par le peuple (dans le cadre d'une élection) afin qu'ils prennent des décisions en son nom.

dépouillement — Décompte des bulletins après une élection. Les bulletins sont comptés et recomptés afin de s'assurer que les résultats sont les plus exacts possibles.

député — Personne élue par la population dans une circonscription électorale fédérale donnée pour la représenter à la Chambre des communes. Il y a actuellement 338 députés, chacun représentant une circonscription différente.

député d'arrière-ban — Un membre du parlement ou de l'assemblée législative qui n'est pas un chef de parti, un ministre du cabinet, ou un critique de l'opposition.

député provincial — Une personne élue par la population dans une circonscription donnée afin de la représenter à l'Assemblée législative. Il y aura 87 députés provinciaux élus lors de la 42^{ème} élection générale de la Colombie-Britannique..

Dictature — Un type de gouvernement où une personne a le pouvoir. Le pouvoir est maintenu grâce à un parti ou l'armée, sans le consentement de la population. Les citoyens ont des droits et libertés limités. Il y a généralement une présence militaire forte et aucune présence médiatique indépendante.

Directeur général des élections (DGE) — Un agent indépendant de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur sous la recommandation de l'Assemblée. Il est chargé de l'administration des processus électoraux provinciaux.

discours du trône — Discours lu par le lieutenant-gouverneur au début de chaque nouvelle session de l'Assemblée législative. Ce discours décrit en gros les intentions du gouvernement pour la nouvelle session.

droit — Les droits sont des libertés protégées. Il vous accorde, légalement, le pouvoir de poser certains gestes.

droite (de l'échiquier) — Sur l'échiquier politique, une personne ou un parti qui favorise le conservatisme et les traditions. Les personnes à la droite de l'échiquier croient que le gouvernement ne devrait pas interférer dans la vie des gens et dans le secteur privé (entreprises).

droits démocratiques — Les droits démocratiques incluent le droit de chaque citoyen canadien, âgé de 18 ans et plus, de voter dans une élection, d'être candidat dans une élection et l'exigence que les gouvernements tiennent des élections au moins tous les cinq ans et que les représentants élus se rencontrent au moins une fois par année.

droit de vote — voir *suffrage universel*.

E

échiquier politique — Façon de caractériser des idées, des croyances, des valeurs et des priorités. L'échiquier politique constitue un cadre conceptuel permettant d'évaluer les partis politiques et les politiques publiques.

éditorial — Article de journal écrit par ou au nom d'une maison d'édition, du rédacteur ou de l'équipe de rédaction qui exprime une opinion sur un sujet important ou qui analyse un enjeu, un événement ou une situation.

électeur — Personne admissible au vote.

élections — Le processus par lequel nous choisissons nos représentants élus et notre gouvernement. Les élections se tiennent généralement à intervalles réguliers.

élection à date fixe — L'article 23 de la *Legislative Assembly Act* exige que des élections aient lieu à dates fixes pré-déterminées dans le cadre d'un horaire précis. Depuis 2005, les élections générales provinciales en C.-B. ont eu lieu le deuxième mardi de mai, tous les quatre ans.

élection générale — une élection généralement tenue à intervalles réguliers lors de laquelle des candidats sont élus dans les circonscriptions de la nation, de la province ou du territoire afin de représenter les citoyens.

élection partielle — Élection tenue dans une circonscription en dehors d'une élection générale pour combler un siège vacant au parlement ou à l'assemblée législative. Plusieurs élections partielles peuvent se tenir le même jour.

Elections BC (EBC) — Gère le processus électoral en C.-B. Cela comprend les élections générales provinciales et les élections partielles, les référendums provinciaux, les pétitions initiatives et d'appels et les votes.

électorat — Ensemble des électeurs.

émanciper — Accorder le droit de vote à un groupe de personnes en particulier.

enjeu — Important sujet de débat ou de discussion

exposition médiatique gagnée — La couverture ou les citations rapportées par des tierces parties, comme des organes de presse ou des médias sociaux externes, ou diffusées de bouche à oreille.

exposition médiatique détenue — Chaînes promotionnelles gérées à l'interne, comme un site internet, un blogue, les plateformes des médias sociaux.

exposition médiatique achetée — La publicité qui a été achetée pour communiquer un message à un public, comme une publicité dans un journal, à la télévision ou à la radio et sur les réseaux sociaux, une campagne de marketing direct.

F

fait — Quelque chose qui existe réellement ou qui s'est réellement produit.

fascisme — Une idéologie autoritaire, habituellement dirigée par un parti unique hautement nationaliste ou militarisé.

fédéral — Un des ordres de gouvernement au Canada; il représente l'ensemble de la nation.

G

gauche (de l'échiquier) — Une extrémité de l'échiquier; parti politique ou personne qui favorise les services sociaux et l'intervention du gouvernement dans l'économie, et les politiques qui font la promotion de l'équité sociale et qui ont une vision socialiste ou progressiste.

gouvernement — Fait référence au peuple et aux institutions créées pour régir ou diriger les affaires d'un pays, d'un État, d'une province ou d'une communauté. Le rôle du gouvernement est de créer des lois et de les faire respecter, de fournir des services et de prendre des décisions pour le bien des citoyens dont il est responsable.

gouvernement autochtone — Forme de gouvernement dans certaines communautés autochtones ou des Premières Nations. Les responsabilités des gouvernements autochtones remplacent, chevauchent ou sont partagées avec celles du gouvernement de la province ou du territoire, ou du gouvernement fédéral.

gouvernement de consensus — Une forme de gouvernement où le pouvoir est partagé par un groupe de personnes qui ne sont pas affiliées à un parti et qui élaborent les lois. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut se sont dotés d'un gouvernement de consensus.

gouvernement de coalition — Lorsque deux ou plusieurs partis politiques joignent leurs forces pour former un gouvernement; aucun de ces partis ne pourrait à lui seul former un gouvernement majoritaire

gouvernement majoritaire — Gouvernement constitué par un parti ou une coalition de partis détenant plus de la moitié des sièges au parlement ou à l'Assemblée législative.

gouvernement minoritaire — Un gouvernement qui détient moins de la moitié des sièges au parlement ou à l'Assemblée législative, mais qui est tout de même au pouvoir parce qu'il détient habituellement plus de sièges que tout autre parti. Il doit conserver la confiance du parlement ou de l'Assemblée législative pour continuer à gouverner.

gouverneur général — Le représentant fédéral de la Reine et le chef de l'État (rôle cérémonial). Cette personne est nommée par la Reine sous la recommandation du premier ministre. Le gouverneur général ouvre, suspend et dissout le Parlement. Il donne ou refuse la sanction royale aux projets de loi.

greffier du scrutin — Membre du personnel électoral qui seconde le scrutateur au bureau de scrutin. Il est nommé par l'agent électoral de district.

I

idéologie politique — Série d'idéaux ou de principes communs au sujet de la politique et de la façon dont le gouvernement devrait fonctionner. Le libéralisme, le conservatisme, le socialisme, le communisme et le fascisme sont des idéologies courantes.

impartial — Objectif ou neutre; qui ne favorise pas un côté ou une opinion plus qu'un autre.

indépendant — Un candidat ou un député qui ne représente pas un parti politique.

indien inscrit — Les Autochtones canadiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui ont droit à divers programmes et services

Inuit — Une personne autochtone (Inuk) ou un groupe qui est natif de la région arctique.

isoloir — Écran ou outil de confidentialité derrière lequel les électeurs marquent leur bulletin de vote.

J

jour de l'élection générale — Le jour où se tient une élection en Colombie-Britannique. Cette année ce sera le 24 octobre.

L

libéralisme — Idéologie politique qui favorise les libertés individuelles, tout en reconnaissant le besoin d'une intervention du gouvernement dans l'économie.

libertarisme — Idéologie politique qui défend une intervention minimale de l'État dans la vie des citoyens.

liberté — Pouvoir ou droit d'agir, de parler ou de penser, sans obstruction ou sans contrainte.

législation — Un projet de loi présenté à un Parlement ou une assemblée législative. La loi est promulguée lorsqu'elle est adoptée par le Parlement ou l'Assemblée législative et qu'elle obtient la sanction royale.

législature — Formellement, le Lieutenant-gouverneur agit selon et avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative. Il s'agit également du terme utilisé pour désigner les bâtiments parlementaires ou le bâtiment où se réunit l'assemblée législative.

lieutenant-gouverneur — Représentant de la Reine et chef d'État à titre cérémonial au niveau provincial. Il est nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre du Canada. Le lieutenant-gouverneur inaugure, proroge ou dissout l'Assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée législative.

liste électorale — Liste des noms et des adresses de tous les électeurs inscrits.

M

marge d'erreur — Un petit pourcentage prévu dans la plupart des sondages qui tient compte des erreurs de calcul ou des changements d'opinion.

maire — La personne occupant le poste le plus élevé au niveau municipal.

membre d'un parti — Personne qui appartient à un parti politique.

ministère — Un service spécialisé du gouvernement chargé d'un domaine de responsabilité particulier (p. ex. prestation des soins de santé, éducation, environnement) et qui est associé à un ministre qui le dirige.

ministre — Le service public en Colombie-Britannique est divisé en ministères. Chaque ministère est responsable d'un domaine spécifique de politique publique, d'une fonction gouvernementale ou de la prestation d'un ou de plusieurs services.

monarchie — Une monarchie est une forme de gouvernement où un monarque (le roi ou la reine) ou la famille royale détient le pouvoir politique. Ce pouvoir est hérité et ne prend fin qu'à la mort du souverain. Une monarchie peut être absolue ou constitutionnelle.

monarchie absolue — Une forme de gouvernement où le monarque (ou dictateur) conserve la totalité des pouvoirs politiques et règne sur l'État et le peuple.

monarchie constitutionnelle — Dans une monarchie constitutionnelle, le pouvoir du monarque est limité par la constitution. Le gouvernement est élu démocratiquement et est dirigé par un premier ministre, alors que le monarque demeure le chef de la Nation et s'acquitte de fonctions cérémoniales. Le Canada est une monarchie constitutionnelle puisque la Reine est le chef de l'État officiel. Elle est représentée par le gouverneur général au niveau fédéral et par le lieutenant-gouverneur au niveau provincial.

municipal — L'ordre de gouvernement le plus local au Canada. Les municipalités sont les formes de gouvernement les plus locales. Elles sont formées dans le cadre des lois provinciales ou territoriales.

N

neutre — Une personne ou une opinion qui n'appuie pas un côté ou un autre d'un enjeu donné.

nombre de sièges — Nombre de sièges que détient chaque parti à au Parlement ou à l'Assemblée législative. Le parti ou la coalition de partis qui détient le plus grand nombre de sièges forme généralement le gouvernement.

non partisan — Personne ou organisation qui n'est pas associée à un parti politique.

nouveaux médias — Contenu médiatique accessible sur Internet, comme les sources en ligne, les sites des journaux et les plateformes des médias sociaux. Les nouveaux médias sont généralement interactifs, conviviaux, en temps réel et sans frontières.

O

oligarchie — Système gouvernemental où le pouvoir appartient à un petit groupe de personnes privilégiées.

opinion — Une vision, une attitude ou un jugement personnel. Les opinions sont personnelles et hautement subjectives, elles se sont formées au gré d'expériences et selon des valeurs, connaissances et attitudes.

opposition officielle — Parti qui détient le deuxième plus grand nombre de sièges au Parlement ou à l'Assemblée législative. Il bénéficie de certains avantages financiers et procéduraux par rapport aux autres partis d'opposition.

P

Parlement — Nom donné à l'Assemblée législative fédérale canadienne.

partialité — Opinion préconçue, une opinion ne reflétant qu'un seul point de vue ou un préjugé au sujet de quelque chose, de quelqu'un sans preuve ni raison.

parti d'opposition — Parti qui n'est pas le parti au pouvoir et qui n'appartient pas à une coalition de partis formant le gouvernement.

parti politique — Groupe de personnes partageant une certaine idéologie ou un nombre de buts et qui met de l'avant des candidats pour l'élection, et dont l'intention est d'atteindre le pouvoir et de créer un changement politique significatif.

partisan — Être partisan signifie que l'on appuie un parti, une cause ou une personne.

période de campagne électorale — La période qui commence par l'émission d'un bref électoral et se termine à la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection.

perspective — Une attitude ou une opinion en ce qui a trait à quelque chose; un point de vue.

Peuples autochtones — Inclut les Premières Nations, les Inuit et les Métis du Canada.

plateforme du parti — La plateforme du parti repose sur une série de politiques énoncées concernant différents enjeux qui touchent le public ou qui sont liés au gouvernement. Les partis font connaître leur plateforme par des annonces, des publicités et des événements.

poste de vote — Une table au bureau de vote où se trouve un agent de scrutin, un greffier du scrutin et une urne. Les électeurs d'une section de vote doivent voter à leur poste de vote.

pourcentage des suffrages exprimés — Pourcentage de tous les votes enregistrés pour un parti politique ou un candidat. Exprime le niveau de soutien dans une circonscription ou région.

premier ministre — Le chef d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Après une élection, le chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges devient généralement le premier ministre.

Premières Nations — Les Premières Nations comprennent les peuples autochtones considérés par le gouvernement comme des indiens inscrits et non-inscrits. Les Premières Nations sont situées sur des terres appelées réserves ou communautés partout au pays.

projet de loi — Loi proposée qui est présentée au Parlement ou à l'Assemblée législative. Un projet de loi devient une loi lorsqu'il est adopté par les membres du Parlement ou de l'Assemblée et qu'il obtient la sanction royale.

provincial — Un des trois ordres de gouvernement au Canada. Il représente les provinces.

R

république Un État souverain, un pays ou un gouvernement sans monarchie; par conséquent, le gouvernement élu démocratiquement détient tous les pouvoirs. Le chef du gouvernement exerce le pouvoir selon la règle de droit et ses responsabilités sont souvent enchâssées dans une constitution.

représentant d'un candidat — Une personne qui représente un candidat au bureau de scrutin afin d'observer le vote et le dépouillement des bulletins.

responsabilité — Un devoir ou une obligation. C'est quelque chose que vous devez faire afin de respecter certains droits, de les maintenir ou de les promouvoir.

S

scrutateur — Responsable de l'administration du vote et du dépouillement au bureau de scrutin. Les scrutateurs ont le dernier mot sur tout ce qui se déroule au bureau de scrutin.

scrutin secret — Les élections ont recours au scrutin secret, ce qui signifie que personne ne peut connaître le choix d'un électeur, sauf ce dernier.

section de vote — Chaque circonscription est divisée en régions géographiques définies, appelées section de vote. Les électeurs dans chaque section de vote doivent aller voter au bureau de scrutin désigné pour leur région.

Sénat — Un élément du volet législatif du gouvernement du Canada. Le Sénat se trouve à Ottawa et est composé de 105 sénateurs nommés.

slogan — Phrase percutante répétée dans les publicités et en politique.

socialisme — Idéologie politique qui favorise un système dans lequel les moyens de production, de distribution et d'échange appartiennent à la collectivité et sont généralement administrés par l'État.

sondage — Un échantillon d'opinions sur un sujet donné, établi à partir d'un groupe de personnes choisies de façon aléatoire ou non, opinions qui seront ensuite analysées.

sondage d'intention — Permet de déterminer le chef, le parti ou le candidat favori du grand public à un moment précis.

sondage interne — Sondage mené par les partis politiques pour les aider à prendre des décisions stratégiques et portant sur des enjeux particuliers ou sur des circonscriptions qu'ils souhaitent remporter.

sondage spécialisé — Vise à évaluer les impressions des électeurs des enjeux spécifiques de la campagne et les politiques proposées.

subsidiarité — Principe qui régit le partage des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement. La gestion d'un dossier revient à l'ordre de gouvernement qui en est le plus près.

suffrage universel — Droit de vote accordé à tous les citoyens adultes, sans restriction imposée aux femmes, aux Autochtones et aux minorités ethniques ou religieuses.

système électoral — Processus par lequel les votes se traduisent en sièges au Parlement ou à une assemblée législative. En Colombie-Britannique et à travers le Canada, nous avons adopté le système majoritaire uninominal à un tour (SMU).

système uninominal majoritaire à un tour — Système dans lequel le candidat qui obtient plus de votes que les autres candidats remporte l'élection.

T

taux de participation — Le nombre total, en pourcentage, de personnes ayant voté par rapport au nombre d'électeurs éligibles ou inscrits.

territorial — Fait référence à l'un des trois ordres du gouvernement du Canada; a trait aux territoires.

titulaire — Personne qui occupe actuellement un poste d'élu. On parle de siège libre lorsqu'une circonscription se retrouve sans candidat titulaire.

U

urne — Contenant où sont versés les bulletins de vote.

V

valeur — Les principes, la façon de se comporter ou les priorités d'une personne

volet exécutif — Volet du gouvernement qui met en œuvre et qui administre les lois, les règles, et les règlements avec le soutien de la fonction publique.

volet judiciaire — Ce volet du gouvernement est chargé de superviser et de faire appliquer les lois. Le volet judiciaire interprète la loi, les règles et les règlements et punit ceux qui sont reconnus coupables de les avoir enfreints.

vote par correspondance — Vote qui a lieu à n'importe quel bureau de scrutin de la province, sauf celui désigné pour un électeur selon le bureau de scrutin désigné selon son secteur de résidence, lors du vote par anticipation ou du jour de scrutin.

volet législatif — Ce volet du gouvernement a le pouvoir de créer, de changer et d'annuler des lois.

vote d'électeur absent — Voter par anticipation en dehors de votre circonscription électorale ou voter le jour du scrutin général hors de votre bureau de vote désigné.

vote par anticipation — Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de 8 h à 20 h. (heure locale) du jeudi 15 octobre au mercredi 21 octobre.

vote par la poste — Voir *vote d'électeur absent*.

vote spécial — Les électeurs peuvent voter au moyen du vote spécial s'ils sont à l'hôpital, dans un établissement psychiatrique, une communauté éloignée ou un camp de travail, un établissement de soins de longue durée ou un établissement correctionnel et ne peuvent pas se rendre dans leur circonscription le jour du vote.